

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 14 avril 2014, à 18h30, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette, ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Sans objet.

Était également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, et que tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

79-04-14

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers de la Municipalité étant présents

D'ADOPTER l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion – Règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2012 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.
4. Adoption – Premier projet de règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2012 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.
5. Embauche – Étudiant aux Services techniques (temps plein, poste temporaire).
6. 2014-007-AG – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 13-P, rang A, paroisse de Saint-Marc (rue Joliette).
7. 2014-004-AG – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 610-122, paroisse de Sainte-Julie (791, rue Drapeau).

Période de questions.

Levée de l'assemblée.

Adoptée

80-04-14

Avis de motion – Règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2012 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2012 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.

Adoptée

81-04-14

Adoption – Premier projet de règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2012 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers de la Municipalité étant présents

QUE le premier projet du règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2012 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application, soit et est adopté.

Adoptée

82-04-14

Embauche – Étudiant aux Services techniques (temps plein, poste temporaire).

CONSIDÉRANT l'ensemble des démarches de recrutement réalisées par les Services techniques de la Municipalité, et notamment l'annonce affichée au CÉGEP André-Laurendeau, les six (6) candidatures d'étudiants en génie civil reçues ainsi que les trois (3) entrevues menées;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers de la Municipalité étant présents

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Maxime Bordua, étudiant de niveau collégial en génie civil au CEGEP André-Laurendeau, au poste de stagiaire étudiant aux Services techniques de la Municipalité de Saint-Amable, le tout au taux horaire de 15,00\$ l'heure et effectif de la mi-mai 2014 à la fin août 2014;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron ou en son absence l'adjoint aux Travaux publics, M. Samuel Gemme, à signer tout document requis aux fins des présentes, et notamment le contrat de stage à être transmis par le CEGEP André-Laurendeau.

Adoptée

83-04-14

2014-007-AG – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 13-P, rang A, paroisse de Saint-Marc (rue Joliette).

CONSIDÉRANT que Paysagiste N. Daviault SNC, représentée par monsieur Normand Daviault, présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 13-P, rang A, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc d'une superficie de 106 527,70 m² (superficie visée de 72,500,00 m²) situé sur la rue Joliette;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) exige de la Municipalité de répondre dans les 45 jours suivant la date de réception de la demande;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été reçue le 5 mars 2014 et, qu'en vertu du délai prescrit, celle-ci doit être complétée et transmise à la CPTAQ au plus tard le 19 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme, lors de sa réunion du 11 mars 2014, proposait le report de sa recommandation pour le conseil municipal, étant donné le manque d'informations permettant une analyse complète, exacte et réfléchie;

CONSIDÉRANT que, le 22 octobre 2001, la CPTAQ enjoignait le présent requérant (ordonnance 318873) de cesser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot P-454 (paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil), soit la livraison de gravier, l'extraction de sable et l'enlèvement de sol arable;

CONSIDÉRANT que, le 22 juin 2005, la CPTAQ enjoignait le présent requérant (ordonnance 342257) de cesser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots P-402, P-403, P-405 et P-406 (paroisse de Sainte-Julie), soit le prélèvement de sol arable pour ensuite le transporter et le vendre;

CONSIDÉRANT que, le 24 janvier 2006, la CPTAQ enjoignait le présent requérant (ordonnance 341610) de cesser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot P-360 (paroisse de Sainte-Julie), notamment des activités d'entreposage de matériaux d'excavation, de grattes à neige, de tamiseur, de ferrailles et de matériaux de construction et que par jugement de la Cour supérieure dans le dossier 765-17-000681-082, cette ordonnance était confirmée et rendue exécutoire;

CONSIDÉRANT que, le 9 août 2006, la CPTAQ enjoignait le présent requérant (ordonnance 344640) de cesser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 651 (paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil), soit l'entreposage de quelques centaines de chargement de terre et de quelques voyages de terre d'excavation;

CONSIDÉRANT que, le 3 juillet 2009, la CPTAQ a donné l'autorisation au requérant d'utiliser à une fin autre que l'agriculture (travaux de remblai) une partie du terrain faisant l'objet de la présente demande, sous la condition de respecter sept conditions particulières (autorisation numéro 362193);

Considérant que, le 11 juin 2013, la CPTAQ a émis un avis préalable à l'émission d'une ordonnance au présent requérant, concernant le terrain visé par la demande, et que ce préavis affirmait que six des sept conditions

accompagnant l'autorisation numéro 362193 du 3 juillet 2009 n'avaient pas été respectées;

CONSIDÉRANT que des plaintes ont été formulées par des citoyens des alentours du terrain visé par la demande, dénonçant notamment le volume de circulation de véhicules lourds, le bruit, la poussière, la saleté et l'écoulement des eaux de surface vers les lots voisins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par l'entremise de son Service de l'urbanisme, a constaté lors de plusieurs inspections sur le terrain visé par la demande, la présence de débris et autres matériaux non ordinairement utilisés pour remblayer un terrain;

CONSIDÉRANT que des interventions répétées ont dû être faites par la Municipalité auprès du requérant concernant la malpropreté de la voie publique suivant le passage des véhicules lourds utilisés pour l'activité de remblai;

CONSIDÉRANT que la Municipalité constate que le pavage de la voie publique donnant accès au terrain visé par la demande se dégrade de façon accélérée;

CONSIDÉRANT que le requérant, Paysagiste N. Daviault SNC, est une société en nom collectif dont les objets poursuivis enregistrés au registre des entreprises du Québec sont le transport en vrac, le paysagement et le déneigement;

CONSIDÉRANT que la production agricole ne fait pas partie des secteurs d'activités enregistrés par le requérant au registre des entreprises du Québec, et que cette entreprise n'a jamais démontré une véritable intention d'exercer des activités agricoles sur le terrain visé par l'autorisation 362193;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des différents documents produits par la CPTAQ, les activités antérieures du requérant dans la zone agricole décrétée ont toujours été à des fins autres qu'agricoles et en lien avec les objets commerciaux décrits au registre des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par le requérant ne sont pas de nature à protéger ou à favoriser l'agriculture et que la compatibilité de celles-ci avec son environnement immédiat est faible;

CONSIDÉRANT que le devoir de l'administration municipale vis-à-vis ses citoyens est d'offrir un cadre de vie acceptable leur permettant une complète jouissance de leur propriété et de s'assurer que la réglementation est respectée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, pour permettre une analyse complète, exacte et réfléchie, doit tenir compte des antécédents du requérant en matière de respect de la réglementation applicable, et notamment du fait que l'autorisation de 2009 accordée par la CPTAQ n'a pratiquement pas été respectée dans sa substance et sur des éléments déterminants;

CONSIDÉRANT que la poursuite des activités demandées pourrait avoir des répercussions importantes et préjudiciables pour la protection du milieu agricole et des infrastructures publiques ainsi que pour la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que les lieux en cause sont dans un état qui contrevient à la loi et à l'autorisation accordée par la CPTAQ de sorte que d'autoriser la poursuite de cette activité avant que la situation ne soit réglée constitue un acte déraisonnable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 429-15-14 du 8 avril 2014, le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal de refuser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture telle que proposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers de la Municipalité étant présents

DE NE PAS APPUYER ET DE REFUSER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Paysagiste N. Daviault SNC, représentée par monsieur Normand Daviault, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 13-P, rang A, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc d'une superficie de 106 527,70 m² (superficie visée de 72,500,00 m²) situé sur la rue Joliette.

Adoptée

84-04-14

2014-004-AG – Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant le lot 610-122, paroisse de Sainte-Julie (791, rue Drapeau).

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Daigle présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 610-122, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie d'une superficie de 1232,30 m² situé au 791 rue Drapeau;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le lot est construit depuis 1996 et qu'à cette époque, l'ensemble des permis requis avait été obtenu par le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'autorisation numéro 094879 de la CPTAQ, permettant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 610-27 et 610-28, paroisse de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT que la partie du terrain « non autorisée » par la CPTAQ correspond à une ancienne emprise de rue n'ayant jamais été utilisée et devenue partie intégrante du terrain visé par la demande suite à une opération cadastrale en 1995;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au propriétaire si la demande devait être refusée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 429-12-14 du 8 avril 2014, le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers de la Municipalité étant présents

D'ACCEPTER ET D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant, M. Stéphane Daigle, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 610-122, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie d'une superficie de 1232,30 m² situé au 791 rue Drapeau.

Adoptée

Période de questions

Un citoyen résidant de la rue Drapeau s'adresse au conseil concernant les démarches entreprises par lui à la CPTAQ.

85-04-14

Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour ayant été épuisé,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff,
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité, tous les conseillers de la Municipalité étant
présents

DE mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 19h45.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal